

REGLEMENT PARTICULIER

LITTLE LEAGUE BASEBALL SENIOR



Adopté par le comité directeur du 6 décembre 2025

SAISON 2026

SOMMAIRE

<i>Chapitre 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX</i>	3
Article 1. Caractéristiques	3
Article 2. Cadre règlementaire	3
Article 3. Cas non prévus	3
<i>Chapitre 2 - RÈGLES D'ORGANISATION</i>	4
Article 4. Échéancier	4
Article 5. Nombre d'équipes.....	4
Article 6. Formule sportive	4
Article 7. Classement.....	4
Article 8. Droits sportifs.....	4
Article 9. Péréquations	4
<i>Chapitre 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION</i>	5
I. Equipes	5
Article 10. Sélections régionales.....	5
Article 11. Calendriers	5
Article 12. Conditions d'engagement	5
Article 13. Engagement définitif.....	6
II. Joueurs.....	6
Article 14. Tenue	6
Article 15. Eligibilité individuelle	6
III. Encadrants	6
Article 16. Tenue et équipement.....	7
Article 18. Eligibilité individuelle	7
IV. Officiels	7
Article 19. Commissaires techniques et arbitres.....	7
Article 20. Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur du scorage.....	8
Article 21. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs	8
<i>Chapitre 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES</i>	9
Article 22. Terrain.....	9
Article 23. Équipements	9
Article 24. Documents officiels.....	9
Article 25. Réunion technique	10
Article 26. Durée des rencontres.....	10
Article 27. Accélération du jeu	11
Article 28. Visites	11
Article 29. Règle du Tie Break.....	11
Article 30. Forfait.....	11
Article 31. Règles de départage.....	11
Article 32. Dispositions spécifiques	12
Article 33. Discipline	12

CHAPITRE 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1. Caractéristiques

Nom de l'épreuve	Little League France – Baseball Senior
Années de participation	15 ans et moins
Genre	Mixte
Abréviation	Little League Senior
Commission fédérale sportive référente	Commission fédérale jeunes (CFJ)
Titre	Champion 15U des régions de France de baseball
Logo	

Article 2. Cadre réglementaire

La compétition définie à l'article ci-dessus est soumise au présent règlement particulier complété par les dispositions des règlements généraux, ainsi qu'aux dispositions des règles officielles du baseball publiées par la Fédération.

Article 3. Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement et dans les textes applicables, mentionnés à l'article ci-dessus, sont de la compétence du comité directeur fédéral qui prendra avis des commissions fédérales concernées et de la commission fédérale juridique et réglementation.

CHAPITRE 2 - RÈGLES D'ORGANISATION

Article 4. Échéancier

Date limite	
1 ^{er} février 2026	Ouverture des inscriptions pour les Little League Senior 2026
31 mai 2026	Remise à la CFJ des formulaires d'engagement des ligues régionales aux Interligues (Article 122 RG)
	Remise des rosters provisoires de trente (30) joueurs maximum et du roster staff avec maximum quatre (4) coachs
19 juillet 2026	Mise à jour des rosters et des informations des joueurs dans myWBSC par les ligues engagées
17 août 2026	Remise à la CFJ, par les équipes engagées, des rosters définitifs de quinze (15) joueurs et quatre (4) coachs maximum
18 août 2026	Réunion technique de la compétition

Article 5. Nombre d'équipes

La compétition est composée au maximum de treize (13) équipes.

Article 6. Formule sportive

Article 6.1. Principes généraux

La compétition se déroule sur trois (3) jours consécutifs.

Les équipes sont réparties sur la base du classement final de l'édition Little League Senior 2025. Les équipes non-présentes lors de l'édition 2025 de la compétition seront classées de la neuvième place à la treizième place par tirage au sort.

La CFJ établit la formule en fonction du nombre d'équipes inscrites et de terrains disponibles, en garantissant au moins quatre (4) rencontres pour chaque équipe.

Article 7. Classement

La CFJ enregistrera le classement et le titre de vainqueur au vu du rapport des commissaires techniques de la compétition.

Article 8. Droits sportifs

La CFJ, par délégation de la Fédération, attribue au vainqueur de la compétition un droit à participation à la Little League et les écussons joueurs de la Little League.

Si elle est acceptée par la Little League, la ligue championne participe à la Little League 2027.

Si la ligue championne renonce à la participation à la Little League 2027, la CFJ, par délégation de la Fédération désigne la ligue classée seconde.

Article 9. Péréquations

Non applicable.

CHAPITRE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

I. Equipes

Article 10. Sélections régionales

Chaque ligue régionale peut présenter une sélection régionale pour la représenter dans le cadre de la compétition.

Article 11. Calendriers

Article 11.1. Calendrier provisoire

La CFJ établit le calendrier provisoire en concertation avec l'organisateur de la compétition en y apportant le cas échéant des corrections. L'organisateur fera ses propositions par écrit.

Article 11.2. Calendrier définitif

La CFJ communique le calendrier définitif aux équipes concernées après retour des dossiers d'engagement définitifs.

Article 12. Conditions d'engagement

Article 12.1. Conditions générales

Chaque équipe s'engage à :

- avoir pris connaissance du présent règlement particulier de la compétition, ainsi que des statuts, du règlement intérieur, de la charte d'éthique fédérale et de déontologie, des règlements généraux, du règlement disciplinaire et du guide fédéral financier de la Fédération, en vigueur ;
- fournir, à la CFJ, un roster provisoire de trente (30) noms maximum sous peine d'une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

Article 12.2. Conditions financières

Chaque équipe s'engage à :

- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de la saison 2025 ;
- Régler, selon les modalités communiquées par la Fédération, les montants définis dans le guide financier fédéral :
 - de l'inscription à la compétition,
 - de la provision d'arbitrage pour la compétition,
 - de la provision de scorage et d'établissement des statistiques pour la compétition ;
- Régler, en cas d'appel de la somme, la caution dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.

Article 12.3. Conditions d'encadrement

Chaque équipe s'engage à justifier dans le dossier définitif d'engagement qu'il dispose pour chaque rencontre officielle de la compétition d'au moins deux (2) cadres diplômés d'Etat ou par la Fédération :

- titulaire de l'un des diplômes professionnels suivants :
 - BEES 1 ou 2 Baseball-Softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
 - DEJEPS Baseball-Softball,
 - DESJEPS Baseball-Softball,
 - CQP Technicien sportif baseball - softball – cricket ;
- ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRAJES) ;
- ou titulaire d'un EF1 ou d'un EF2 (diplôme fédéral). Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition ;
- ou, pour le second cadre uniquement, être titulaire d'un DFA.

Article 12.4. Conditions d'arbitrage

Chaque équipe s'engage à présenter avec son dossier définitif d'engagement, un formulaire d'engagement d'au moins un arbitre officiel de grade AF2 baseball inscrit au cadre actif de la CFA, ne pouvant figurer à un autre titre

sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre de la ligue pour la compétition.

Il est possible de présenter un arbitre de grade AF1 baseball stagiaire à une formation d'arbitre baseball de grade AF2 (= ayant au moins passé le premier test sur les règles du jeu de la plateforme de formation).

L'absence de transmission de ce formulaire d'engagement dans les délais réglementaires expose la ligue fautive à une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

Article 12.5. Conditions de scorage

Chaque équipe s'engage à présenter avec son dossier définitif d'engagement, un formulaire d'engagement d'au moins un scoreur officiel de niveau SF1 minimum inscrit au cadre actif de la CFSS, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre de l'équipe pour la compétition. Les scoreurs du grade SF1 doivent être validés, au regard de leur expérience, par cooptation par la CFSS.

L'absence de transmission de ce formulaire d'engagement dans les délais réglementaires expose le club fautif à une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

Article 13. Engagement définitif

Article 13.1. Dossier d'engagement définitif

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire d'engagement définitif établi par la CFJ, complété et signé ;
- Le roster provisoire, conformément à l'Article 12.1 ;
- Le formulaire d'engagement de chaque arbitre dûment complété et signé, conformément à l'Article 12.4 du présent règlement ;
- Le formulaire d'engagement de chaque scoreur, dûment complété et signé, conformément à l'Article 12.5 du présent règlement.

Article 13.2. Engagement électronique

Chaque équipe doit, via le module sportif de l'extranet fédéral, engager son équipe à la compétition, et y rattacher un roster définitif de minimum douze (12) joueurs et maximum quinze (15) joueurs et un roster de staff de minimum deux (2) et maximum quatre (4) coachs.

II. Joueurs

Article 14. Tenue

Conformément à l'Article 154.2 des règlements généraux, les joueurs ne doivent pas changer de numéros d'uniforme indiqués sur le roster définitif remis lors de la réunion technique précédant la compétition.

Les équipes doivent disposer au minimum d'un haut d'uniforme aux couleurs de leur région. Deux jeux d'uniformes : l'un foncé, l'autre clair sont souhaités.

Article 15. Eligibilité individuelle

Les joueurs de la compétition sont soumis aux dispositions des Articles 155 à 163 des règlements généraux.

Les joueurs de catégorie d'âge 12U ne sont pas autorisés à participer à la compétition.

Les licenciés participent à la compétition au sein de la sélection régionale représentant la ligue régionale à laquelle est rattaché le club dans lequel ils détiennent leur licence.

Seuls peuvent participer à la compétition les joueurs inscrits sur le roster définitif de l'équipe.

Toute infraction aux règles d'éligibilité individuelle ci-dessus exposées au présent article entraînera une pénalité financière, définie dans le guide financier fédéral, pour l'équipe fautive, ainsi qu'une défaite par pénalité.

Ne pourront apparaître sur le roster définitif que les joueurs qui auront été préalablement inscrits sur le roster provisoire de trente (30) joueurs maximum.

L'inscription sur le roster définitif d'un ou plusieurs joueurs non-inscrits sur le roster provisoire entraînera une pénalité financière, définie dans le guide financier fédéral, pour l'équipe fautive.

III. Encadrants

Article 16. Tenue et équipement

cf. Article 164 des règlements généraux.

Le casque est obligatoire pour les coachs sur bases.

Article 17. Conditions d'exercice

cf. Article 165 des règlements généraux.

Article 18. Eligibilité individuelle

Les encadrants (managers et coachs) doivent figurer sur le roster définitif de leur équipe.

Un encadrant ne figurant pas sur le roster définitif de son équipe ne sera pas autorisé à entrer sur l'aire de jeu et dans l'abri des joueurs.

Toute infraction à ce règlement entraînera une pénalité financière, définie dans le guide financier fédéral, pour l'équipe fautive.

IV. Officiels

Article 19. Commissaires techniques et arbitres

Article 19.1. Désignation

Nomination des commissaires techniques : CFJ

Nomination des arbitres : arbitres présentés par les ligues participantes lors de leur engagement

Désignation pour les rencontres : le(s) commissaire(s) technique(s) après avis du superviseur des arbitres.

La commission fédérale arbitrage nomme un ou plusieurs superviseurs des arbitres dont les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement seront payés directement par la Fédération.

Présence à la réunion de la commission technique : oui

Article 19.2. Fonctions des commissaires techniques

Les commissaires techniques :

- veillent au bon déroulement de la compétition et aux respects de l'application des dispositions des règlements généraux et du présent règlement :
 - o ils contrôlent l'éligibilité et, en cas de doute sur l'identité d'un joueur, son justificatif d'identité,
 - o ils contrôlent le respect des obligations de l'organisateur ;
- s'assurent de la régularité des rencontres :
 - o ils déterminent les règles spécifiques de terrain et les communiquent lors de la réunion technique à tous les intervenants de la compétition,
 - o ils veillent au respect des règles d'accélération du jeu,
 - o ils statuent sur les protêts déposés pendant une rencontre et veillent au respect de la procédure ;
- adaptent le programme des rencontres de la compétition en cas de pluie et de manque de luminosité ;
- appliquent les sanctions découlant du présent règlement ;
- représentent la Fédération lors d'un contrôle anti-dopage et fournissent les documents nécessaires ;
- après chaque rencontre, doivent faire parvenir à la CFJ par courrier électronique, la feuille de match et le cas échéant, le ou les comptes-rendus d'expulsion rédigés par l'arbitre de cette rencontre ;
- veillent à la diffusion générale des informations de la compétition par l'intermédiaire du cahier journalier du site de la compétition.

Article 19.3. Prise en charge financière

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de chaque arbitre sont à la charge de la ligue pour qui il s'engage sous peine d'application de la pénalité prévue dans le guide financier fédéral.

Les indemnités des arbitres, selon le barème fédéral, seront payées directement aux arbitres par la fédération.

Article 20. Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur du scorage

Article 20.1. Désignation

Nomination des scoreurs : chaque ligue régionale engage un scoreur dans les conditions de l’Article 12.5 du présent règlement.

Nomination du directeur de scorage et du ou des statisticien(s) : CFSS.

Désignation pour les rencontres : le directeur de scorage

Présence à la réunion de la commission technique : obligatoire pour le directeur de scorage

Publication quotidienne du bulletin des statistiques de la compétition (rosters définitifs, statistiques de chaque rencontre, statistiques par équipe, comptage des lancers, etc.) : directeur de scorage

Article 20.2. Prise en charge financière

Les indemnités de scorage des scoreurs sont à la charge de la Fédération.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de chaque scoreur sont à la charge de la ligue pour qui il s'engage sous peine d'application de la pénalité prévue dans le guide financier fédéral.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ainsi que les indemnités des statisticiens et du directeur de scorage sont à la charge de la Fédération.

Article 21. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs

Article 21.1. Ramasseurs de balles et bâttes

Les ramasseurs de balles doivent être en tenue de baseball.

Le casque est obligatoire pour les bat-boys.

CHAPITRE 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Article 22. Terrain

Article 22.1. Caractéristiques

Le type de terrain correspondant au Little League Senior est le terrain type 18U.

Article 22.2. Occupation des terrains

L'équipe recevante occupe l'abri des joueurs de troisième base.

Lorsqu'une équipe joue deux (2) rencontres de suite, elle ne change pas d'abri de joueurs.

Les équipes recevantes sont indiquées en premier dans le programme.

Les équipes peuvent s'échauffer dans la partie champ extérieur des terrains avant leur rencontre.

Les routines d'échauffement infield/oufield ne sont pas autorisées.

Article 23. Équipements

- Les bâtes utilisées doivent être conformes à la circulaire « Bâtes Officielles Baseball – saison 2026 » ;
- Les balles utilisées doivent être conformes à la circulaire « Balles Officielles Baseball – saison 2026 » ;
- Le port du casque à deux oreillettes est obligatoire pour les attaquants ;
- L'utilisation des spikes à crampons métalliques ainsi que les chaussures à crampons métalliques sont interdits ;
- Le port du casque intégral du type hockey ou d'un casque et d'un masque avec protège-gorge est obligatoire pour le receveur y compris lors de l'échauffement du lanceur à chaque changement d'attaque ;
- Le port de la coquille est obligatoire (sous contrôle du manager) pour les garçons ;
- Les poids supplémentaires (donut) sont interdits ;
- Le protège-dents, les knee-savers pour les receveurs, les gants de receveur et du joueur de première base sont recommandés.

Les règles d'équipement sont sous la responsabilité de l'arbitre qui devra les vérifier au début de la rencontre et les faire respecter tout au long de celle-ci.

Article 24. Documents officiels

Article 24.1. Feuille de match

Dans le cadre de la compétition, la carte officielle de match sera utilisée à la place des feuilles de match.

Les cartes officielles de match seront fournies par la Fédération.

Article 24.2. Line-up, rosters, feuilles de score

Les line-up et les feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels.

Les line-up doivent être déposés trente minutes avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

Les équipes doivent fournir, à la CFJ, un roster provisoire de trente noms maximum sous peine d'une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

Article 24.3. Suivi des lanceurs et receveurs

Les documents sur le suivi des lanceurs et des receveurs, le décompte des lancers et des manches catchées, seront à signer par les coachs et les scoreurs à l'issue de la rencontre.

Article 24.4. Bulletin officiel

Le bulletin officiel est quotidien. Il doit comporter :

- Les rosters définitifs de chaque équipe,
- Le fichier du nombre de lancers de chaque lanceur,

- Le fichier du nombre de manches de chaque receveur,
- Les désignations des officiels,
- Les éventuelles décisions disciplinaires et pénalités sportives,
- Toutes les décisions/notifications des commissaires techniques.

Article 25. Réunion technique

Une réunion technique réunissant les officiels de l'arbitrage, du scorage, de l'organisateur et des équipes participantes sera programmée avant le début de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s).

Les équipes participant à la compétition doivent participer à la réunion technique. En cas d'absence, la ligue sera sanctionnée par une pénalité financière dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.

Vingt-quatre heures au plus tard avant la réunion technique, les délégués des équipes présenteront sur support papier les documents officiels suivants : le roster définitif, correctement rempli, comprenant douze joueurs minimum et quinze joueurs maximum figurant sur le roster provisoire, et incluant le roster staff.

Le/les commissaire(s) technique signe(nt) le roster et confirme par sa signature que les joueurs concernés sont régulièrement inscrits.

Le refus de présenter ces documents correctement remplis sera considéré comme non conforme au présent règlement et entraînera une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral à l'encontre de l'équipe fautive.

Les documents et rosters définitifs dûment vérifiés et signés par les commissaires techniques deviennent les rosters officiels des équipes participantes et aucun changement ne sera admis. Séparément du line up de départ, tous les joueurs sur le roster définitif seront considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition.

Article 26. Durée des rencontres

Article 26.1. Temps de jeu

L'heure de début de la rencontre est donnée par l'arbitre.

La durée de la rencontre est tenue par la table de scorage.

Seule une suspension de jeu de plus de dix minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décomptée du temps officiel d'une rencontre.

Les rencontres se jouent en sept manches ou une heure trente minutes de temps de jeu effectif avec un minimum de trois manches.

Article 26.2. Fin de la rencontre

Règle des dix points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins dix points d'écart à partir de la cinquième manche.

Règle des quinze points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins quinze points d'écart à partir de la quatrième manche.

À l'issue de la limite de temps, les dispositions suivantes s'appliquent :

L'équipe recevante est en attaque :

- Si elle mène au score : le lanceur termine le compte du batteur. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par le batteur,
- Si elle est menée : la rencontre continue jusqu'à ce que l'équipe recevante marque le point lui permettant de mener au score ou jusqu'à la fin de la manche. La rencontre s'achève lorsque l'une de ces deux conditions est atteinte,

L'équipe visiteuse est en attaque : la rencontre continue jusqu'à la fin de la demi-manche.

À ce moment :

- Si l'équipe recevante mène au score, la rencontre s'achève,

- Si l'équipe visiteuse mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe recevante, sauf si l'équipe visiteuse mène au score de neuf points ou plus à l'issue de la limite de temps. En ce cas, le lanceur termine le compte du batteur. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par le batteur.

Lorsqu'une rencontre est définitivement interrompue par les intempéries ou l'obscurité, la validité de la rencontre sera évaluée par les commissaires techniques.

Article 26.3. Rotation des équipes

Le changement d'équipe en attaque intervient au bout de trois retraits ou si l'équipe offensive a marqué un maximum de cinq points dans la manche.

L'action pour marquer le dernier point se joue normalement. Tous les points marqués au-delà de cette limite sont comptabilisés, jusqu'à ce que la balle soit ramenée à la plaque de but. Une fois le maximum de points atteint, si un joueur de l'équipe en défense touche la plaque de but en ayant la balle, la manche est terminée, quelles que soient les actions en cours.

Si le dernier batteur d'une manche frappe un coup de circuit hors du terrain de jeu, le batteur et tous les coureurs peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases, et la manche se termine quand le batteur-coureur atteint la plaque de but.

Article 27. Accélération du jeu

cf. Article 211 des règlements généraux.

Article 28. Visites

Règles concernant les visites du manager ou des coachs au lanceur :

- Ce règlement limite le nombre de visites que le manager ou les coachs peuvent effectuer à un même lanceur dans la même manche ;
- Une deuxième visite au même lanceur au cours d'une même manche entraîne le retrait automatique dudit lanceur. Néanmoins, celui-ci peut occuper une autre position défensive ;
- Le manager ou le coach ne sont pas autorisés à faire une deuxième visite au monticule alors que le même batteur est à la batte ;
- Cependant si ce batteur est remplacé par un batteur d'urgence, le manager ou le coach peut se rendre à nouveau au monticule pour une deuxième visite, le lanceur devra toutefois être remplacé ;
- Un manager ou un coach est considéré comme ayant terminé sa visite au monticule lorsqu'il quitte le cercle des 5,48 mètres qui entourent la plaque du lanceur.

Limitation par rencontre du nombre de visites au monticule du lanceur :

- Le nombre de visites au monticule sans changement de lanceur est limité à trois par équipe pour la catégorie 15U et quatre pour la catégorie 18U. Lors de chaque manche supplémentaire, chaque équipe bénéficie d'une visite supplémentaire sans changement de lanceur.
- Pour l'application de cette règle, le déplacement d'un manager ou d'un coach au monticule pour rencontrer le lanceur constitue une visite.
- Le déplacement d'un joueur quittant sa position pour s'entretenir avec le lanceur, incluant un lanceur quittant le monticule pour s'entretenir avec un autre joueur ne constitue pas une visite.

Article 29. Règle du Tie Break

Cf. Article 213 des règlements généraux.

Article 30. Forfait

Cf. Article 204 des règlements généraux.

Une équipe qui ne sera pas présente sur le terrain dix (10) minutes après l'heure officielle du programme des rencontres sera considérée forfait sur un score de sept à zéro (7-0).

Article 31. Règles de départage

cf. Article 131 des règlements généraux.

Article 32. Dispositions spécifiques

Article 32.1. Contact

Tout contact ou percussion, autre que sur une "glissade", entre un attaquant et un receveur est interdit et entraînera le retrait de l'attaquant. En cas de récidive du même joueur, celui-ci se verra expulsé de la rencontre.

Article 32.2. Batteur désigné

Le recours à un batteur désigné est autorisé.

Article 32.3. Lanceurs

Les lanceurs sont soumis à des quotas maximum de lancer par période. Les lancers d'échauffement ne sont pas comptabilisés. (six ou une minute trente secondes maximum).

Le nombre de lancers maximum effectués par un joueur 15U est de quatre-vingt-cinq sur une période de trois jours. Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.

Si le joueur participe à plusieurs rencontres pendant cette période, tous les lancers effectués sont comptabilisés.

Les buts sur balles intentionnelles (BBI) sont autorisés dans la catégorie 15U. Si une BBI est demandée, les lancers ne sont pas effectués, mais sont comptabilisés sur le décompte de lancers du lanceur qui est sur le monticule au moment où l'entraîneur demande le BBI.

Un jour correspond à l'intervalle de temps de vingt-quatre (24) heures commençant à minuit.

Un joueur, une fois retiré de la plaque du lanceur, peut prendre une autre position en défense mais ne peut revenir en position de lanceur au cours d'une même rencontre.

Un lanceur ayant atteint son quota maximum de lancers ne peut plus jouer au poste de receveur le même jour, quelle que soit la rencontre.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques pour l'équipe fautive.

Les scoreurs nommés pour les rencontres assureront le comptage des lancers pour les deux (2) équipes.

Article 32.4. Receveurs

Les receveurs sont soumis à des quotas maximum de manches à ce poste par période.

Un joueur à la position de receveur ne peut jouer plus de quatorze (14) manches pour sa catégorie d'âge sur une période de trois (3) jours consécutifs, quelle que soit la compétition à laquelle il participe. Toute manche commencée est considérée comme une manche complète pour le calcul de ces limites.

Un receveur ayant atteint son quota maximum de manches ne peut plus jouer au poste de lanceur le même jour, quelle que soit la rencontre.

Le contrôle du nombre de manches jouées se fait à partir des feuilles de score.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques.

Article 32.5. Remplacements

La ré-entrée n'est pas autorisée.

Article 33. Discipline

Un deuxième avertissement pendant la compétition sur le même joueur ou coach sera sanctionné d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.

Une expulsion d'un joueur ou d'un coach pendant la compétition sera sanctionné d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition, en sus de la pénalité financière prévue au guide financier fédéral.

Nonobstant ce qui précède, la commission fédérale de discipline pourra être saisie dans les conditions du règlement disciplinaire fédéral.